

## Conservation des milieux humides et hydriques face au développement municipal : le CREAT réagit

**Rouyn-Noranda, le 19 décembre 2017** – Suite aux propos médiatisés de ces derniers jours confrontant la conservation des milieux humides et le développement industriel de Val-d'Or, le CREAT a souhaité réagir.

Il est tout d'abord important de rappeler que les milieux humides occupent 24,1 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (Pellerin S. et Poulin M., 2013), avec des variations selon les MRC. Ces milieux, qui réfèrent aux marais, marécages, tourbières, étangs rendent des services écologiques essentiels pour améliorer notre qualité de vie, par exemple, en abritant une riche biodiversité. De plus, ils régulent le régime des eaux, notamment lors des crues où ils emmagasinent l'eau pour la relâcher graduellement. Les milieux humides filtrent également l'eau pour en améliorer la qualité. Certains captent même une importante quantité de carbone, permettant ainsi d'atténuer les effets des changements climatiques.

Rappelons également que la [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#) a été adoptée le 16 juin dernier. Le principe d'aucune perte nette est placé au cœur de cette Loi. Ainsi, les entreprises qui développent des projets en milieux humides et hydriques ont désormais l'obligation de verser une compensation financière au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour restaurer des milieux existants ou en créer de nouveaux. D'ailleurs, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant fait partie intégrante de la Loi, afin d'assurer une certaine connectivité entre ces milieux.

En matière de planification du territoire, les municipalités régionales de comté (MRC) ont désormais un rôle de premier ordre à jouer puisqu'elles doivent élaborer des plans régionaux des milieux humides et hydriques. Ces plans visent un développement plus responsable du territoire en tenant compte de l'importance des milieux humides et hydriques. Dans notre région, la Ville de Rouyn-Noranda a emboité le pas puisqu'elle a réalisé la caractérisation des milieux humides et élaboré un [plan de gestion des milieux humides](#) pour les périmètres urbains de son territoire. La Ville de Val-d'Or a également réalisé une cartographie des milieux humides.

Sachant que la région accuse un important retard par rapport à la cible provinciale d'aires protégées (7,27 % du territoire régional était protégé au 31 mars 2017 par rapport à la cible québécoise de 17 % en 2020), le CREAT croit que les milieux humides et hydriques d'intérêt écologique pourraient contribuer au réseau d'aires protégées. Selon Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT: « Les MRC auront un rôle phare à jouer pour favoriser un aménagement territorial qui intègre la conservation des milieux humides et hydriques. Elles pourront bien sûr compter sur la collaboration des organismes environnementaux tout au long du processus d'identification des milieux humides et hydriques à conserver jusqu'aux projets de restauration. D'ailleurs, les organismes de bassins versants et les conseils régionaux de l'environnement sont clairement identifiés dans la Loi comme acteurs importants dans la préservation, la conservation et la restauration des milieux humides et hydriques ». Ainsi, le CREAT offre son entière collaboration par l'expertise acquise au cours des vingt dernières années en ce qui a trait à la planification territoriale et la conservation des milieux naturels.

### À propos du CREAT

Créé en 1995, le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable.